

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **28**

Date de la convocation : **18/02/2019**

Date d'affichage : **20/02/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT : Pascal CORDÉ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le Conseil municipal en date du 04 décembre 2018 a décidé d'attribuer une avance de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) à la société « Maison Bleue », pour permettre de couvrir les frais liés à l'activité et au fonctionnement, avant le vote du Budget Primitif 2019.

Afin de respecter l'article 20 de la concession signée le 28 novembre 2017, il convient que la commune verse 40 % correspondant à un premier acompte.

La participation 2018 étant de 287.245 €, le montant de l'acompte sera de 114.898 €.

N° 2019/022

AVANCE COMPLEMENTAIRE A LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE « MAISON BLEUE »

CM 26/02/2019

N° 2019/022

AVANCE COMPLÉMENTAIRE A LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ « MAISON BLEUE »

Par conséquent, il convient de voter une avance complémentaire de 34.898 € (trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros) avant le vote du budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'attribuer une avance complémentaire de 34.898 € (trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros) à la société « Maison Bleue » afin de respecter l'article 20 de la concession ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADY

